Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2254

10.10.2024

DÉCISION (UE) 2024/2254 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

sur la clôture des comptes du Parquet européen pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs du Parquet européen relatifs à l'exercice 2022,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'Union européenne relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des agences ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 22 février 2024 sur la décharge à donner au Parquet européen pour l'exécution du budget pour l'exercice 2022 (06179/2024 — C9-0077/2024),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([3]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen ([4]), et notamment son article 94,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([5]), et notamment son article 105,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des affaires juridiques,

— vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0117/2024),

1. approuve la clôture des comptes du Parquet européen pour l'exercice 2022;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au directeur administratif du Parquet européen, au Conseil européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCHETTI

([1]) JO C, C/2023/594, 27.10.2023.
([2]) JO C, C/2023/112, 12.10.2023.
([3]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([4]) JO L 283 du 31.10.2017, p. 1.
([5]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.